



COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 22 NOVEMBRE 2021

* * * * *

L'an deux mil vingt-et-un, le vingt-deux novembre, le Conseil Municipal de la Commune de LE MAZEAU, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mme GROUSSET Sylvie, 1^{ère} Adjointe.

PRÉSENTS : Mmes GROUSSET Sylvie, HERHARD Anne-Marie, BOUHIER-BONNEAU Brigitte, BRISSON Noël, BRETON Philippe, DRUEZ Richard, LUCAS Stéphane, GRONIER Emilie.

ABSENT.E.S. EXCUSÉ.E.S : MM BORDET Bernard, VEILLAT-FABIEN Florence, MARTINELLI Sylvie.

Nombre de Conseillers en exercice : 11 Présents : 8

Absent.e.s excusé.e.s : 3

Pouvoirs :

Votants : 8

Secrétaire de séance : Madame HERHARD Anne-Marie

Convocation : 15 novembre 2021

ORDRE DU JOUR

- Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du Mardi 5 octobre 2021 à la majorité des membres du conseil municipal présents.

A. FINANCES LOCALES :

1. Décision modificative – Budget Principal ;

Madame la 1^{ère} adjointe présente la proposition du Maire pour l'utilisation des crédits de dépenses imprévues afin de palier à l'augmentation de la participation de la commune au SIGE en lien avec la réorganisation mise en place depuis le 1er septembre 2021 et d'honorer une annulation de titre sur année antérieure.

Monsieur le maire propose au conseil municipal une nouvelle répartition prenant en compte cette correction et d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2021 :

Section de fonctionnement – Dépenses

CHAPITRE 23

Imputation	Nature	Montant
65548	Autres contributions	+ 7 000 €
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	+ 3 000 €
022	Dépenses imprévues	- 10 000 €

Accord du Conseil Municipal.

2. Mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023.

Mme la 1ère adjointe expose et décrit ce qu'est la nouvelle nomenclature budgétaire et comptable M57 qui est l'instruction la plus récente du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. Ainsi :

. En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

. En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

. En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 pour la commune pour son budget principal et ses budgets annexes.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1er janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée puisqu'il s'agira d'une autre nomenclature comptable.

Accord du Conseil Municipal

3. Frais congrès des Maires

Mme la 1ère adjointe annonce au Conseil Municipal que Mr Le Maire a participé au Congrès des Maires 2021.

Mme la 1ère adjointe informe le Conseil Municipal des frais engagés par lui-même concernant l'hébergement et le transport.

Le conseil Municipal décide de rembourser M. le Maire du montant de ses frais à hauteur du barème applicable et au vu des justificatifs présentés :

-Frais de transport Aller/ Retour : 105.80€

-2 Nuitées : 220 €

Le montant total des frais à rembourser s'élèvent à trois cent vingt-cinq euros et quatre-vingt centimes.

B. ENFANCE – JEUNESSE :

1. Convention Territoriale Globale avec la CAF de Vendée (et CCVSA) :

Mme la 1^{ère} adjointe au Maire expose la convention territoriale globale au conseil municipal en décrivant l'objectif de cette dernière.

La Convention Territoriale Globale (CTG) est une convention de partenariat qui vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire.

Cette démarche politique, entérinée lors du conseil de communauté du mois de juillet 2018, consiste à décliner au plus près des besoins du territoire, la mise en œuvre des champs d'intervention partagés par la CAF et la CC-VSA.

Elle a pour objet :

- D'identifier les besoins prioritaires sur la communauté de communes ;
- De définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin ;
- De pérenniser et d'optimiser l'offre des services existants, par une mobilisation des cofinancements ;
- De développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants.

Les différents champs d'objectifs de développement et de coordination des actions ont été étudiés lors des deux premières phases de travail :

-la phase d'exploration qui a permis de cerner le périmètre de l'étude et d'identifier les champs d'intervention partagés entre la CAF et la CCVSA.

-La phase de diagnostic qui a permis de définir les besoins par des données statistiques et thématiques.

Une troisième phase consistant en la définition des orientations et des axes stratégiques a été validée par délibération N° 2020CC_03_024, le 03 mars 2020.

La rédaction de fiches actions (faisant suite à ces axes stratégiques) maintenant terminée, il convient de signer la Convention Territoriale Globale avec la CAF de Vendée.

Cette convention (en annexe) définit le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Accord du Conseil Municipal

2. Convention Foyer de Jeunes (St-Sigismond).

Mme la 1^{ère} adjointe au Maire informe le conseil de l'échange informel qui a eu lieu entre le Maire du MAZEAU et le Maire de St-Sigismond au sujet des points suivants :

- Partir sur un maximum de 1500 € par an pour les Charges de fonctionnement estimées,
- Limiter la durée de convention à 1 an avec reconduction tacite,

- Revoir le délai de résiliation entre 3 et 6 mois,
- Modifier la condition d'ouverture du local par les élus par la création d'une association gestionnaire.

Les élus font part de leur étonnement quant à l'ouverture du foyer avant la signature des conventions par l'ensemble des parties.

Le conseil municipal n'a pas pu délibérer en l'absence de la convention modifiée.

C. TOURISME :

1. Convention de mission d'appui technique avec Vendée Expansion.

Mme la 1^{ère} adjointe au Maire explique que cette convention de Mission d'appui technique avec Vendée expansion a pour objectif de construire le cahier des charges pour la recherche du ou des futur(s) gérant(s).

Cette mission d'appui technique a également l'objectif de mettre en avant les points positifs et négatifs du camping municipal.

Accord du Conseil Municipal

D. VOIRIE :

1. Implantation des poteaux pour l'installation de la FIBRE ;

Mme la 1^{ère} adjointe au Maire cite les différents lieux concernés où seront implantés les poteaux pour la 2^{ème} étape de l'installation de la Fibre sur la commune.

- Le Château Musset
- La Poublée 1 et 2
- La route de la Laiterie

Accord du Conseil Municipal

2. Convention d'occupation du domaine privé, SHELTER du Cimetière

La convention a pour objet de fixer les modalités juridique et technique de l'autorisation donnée par la commune, sous le régime de l'occupation temporaire du domaine public. Celle-ci a pour objet installer un local technique sous forme de Shelter destiné à héberger un nœud de raccordement optique sur le domaine public non routier de la commune.

Ce SHELTER a été implanté sur le parking du cimetière.

Accord du Conseil Municipal

E. EPICERIE :

1. Aménagement de la partie Ancien-Bar.

Mme la 1^{ère} adjointe au Maire explique que la gérante actuelle souhaite permettre la réouverture d'un espace bar.

La partie déjà rénovée ouvrant sur la cour servira de Bar ce qui permettra d'avoir une terrasse attenante à ce dernier. Pour cela elle demande la rénovation de l'ancien bar afin d'y transférer l'espace Epicerie qui se verra agrandi.

Les devis présentent une estimation totale de 8 534.04 euros, répartie comme suit :

- Électricité : 1 409.88 € TTC
- Plafond : 5 624.16 € TTC
- Ouverture : 1 500 € TTC

Compte tenu de la surface louée et des moyens financiers mis en œuvre afin que ce projet aboutisse, le loyer sera réévalué à l'issue des travaux.

Accord du Conseil Municipal

F. QUESTIONS DIVERSES :

1. Intervention de la réfection de la Route de la Sèvre

L'entreprise COLAS intervient durant la semaine du 29 novembre au 5 décembre 2021 sur la Route de la Sèvre.

2. Renouvellement des tables de la salle des fêtes

Validation par le conseil municipal des 15 Tables pour la salle des fêtes dont le coût s'élève à 1 463.58 euros TTC.

3. L'aire de camping-car.

Le SYDEV a réalisé moins de travaux que prévu ce qui engendre une diminution de 2 500 euros sur le coût total de la facture.

4. Éclairage public :

Les conseillers municipaux demandent la réduction du temps d'éclairage sur le site du camping ainsi que le secteur des Cabanes et de la Route de la Sèvre pour la période hivernale.

Le conseil municipal décide de se renseigner afin de savoir si c'est possible en fonction du contrat de maintenance.

Un conseiller signale également qu'un fil électrique est détendu au niveau de l'ancien garage BERTRAND, ce qui représente un réel danger pour les administrés. Cet incident a déjà été signalé auprès du gestionnaire de réseau sans suite à ce jour.

5. Les lâchers de truites :

L'association de La Pétanque nouvellement créée souhaiterait connaître les modalités pour l'organisation d'un lâcher de truite dans le cadre de leurs actions de financement.

La 1^{ère} adjointe lui suggère de prendre contact avec l'association des Amis de la Pêche, gestionnaire de cette action.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.

Pour Le Maire empêché,
La 1^{ère} Adjointe,



S. GROUSSET

